Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_047-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg

*République Française*

**Département du Finistère**

*Canton de Saint Renan*

**COMMUNE DE LANRIVOARE**

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

| | |
|---|---|
| **Date du conseil municipal**<br>26/05/2026 | **Délibération N° D_2026_047** |
| **Date de la convocation**<br>18/05/2026 | |
| **Date de l'affichage**<br>28/05/2026 | **CONSEILLER(E) NUMERIQUE – CONVENTION DE MUTUALISATION 2026-2032 ENTRE COAT-MEAL, LANRIVOARÉ, PLOUMOGUER, MILIZAC-GUIPRONVEL ET TRÉOUERGAT** |
| **Date de transmission au contrôle de légalité**<br>28/05/2026 | |
| **Nombre de membres**<br>En exercice : 19<br>En présence : 17<br>Votant : 19 | |

Le vingt-six mai deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 18 mai 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL.

Etaient absents excusés :
Frank DELVAUX pouvoir donné à Guylaine MARZIN
Maxime TALARMAIN pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_047-DE

## ➲ Exposé

Dès la création en 2020 de 4 000 postes de conseillers numériques, les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont réunies afin de mutualiser leur candidature à l'obtention de l'un de ces emplois aidés par l'Etat. Notre candidature a alors été acceptée le 6 mai 2021 et le partenariat s'est mis en place avec le recrutement de Sophia DUBREUIL qui a pris ses fonctions le 1er septembre 2021. A compter du 1er septembre 2023, la commune de Ploumoguer s'est substituée à la commune de Plouguin.

Les missions de cette conseillère numérique consistaient à aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette conseillère numérique tenait des permanences et organisait des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Elle s'adressait donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pouvait être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ... Missions alors définies par l'Etat, il s'agissait alors d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes.

Il appartient désormais aux communes de se déterminer sur la poursuite, sans financement de l'Etat, de cette action à compter du 1er septembre 2026. Avec la fin du cadrage national des missions, cet emploi n'étant plus aidé, les communes partenaires pourront élargir les attributions de la conseillère numérique, en particulier en lui confiant le soin de participer à la communication numérique. Afin de garantir la continuité du service apporté à la population, les communes manifestent le souhait de formaliser la poursuite de ce partenariat sous la forme d'une nouvelle convention ci-jointe.

## ➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition d'un fonctionnaire,

Considérant que les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Ploumoguer et Tréouergat mutualisent un emploi de conseillère numérique et manifestent le choix de poursuivre ce partenariat, malgré la fin du soutien financier de l'Etat au 31/08/26,

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260526-D_2026_047-DE

➲ **Décide**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :

- **D'APPROUVER** la convention de conseiller(e) numérique ci-jointe pour la période 2026-2032 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la mutualisation de cet emploi ;
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 26 mai 2026,

**Le Maire,**
**Joseph RAGUÉNÈS,**




**Le secrétaire,**
**Pauline LE GOFF,**



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.